



# DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Date de dépôt de la demande :

**Cet imprimé est à remplir et à nous retourner 8 jours ouvrables minimum avant l'intervention, sous peine d'impossibilité de délivrer l'autorisation.**

## DEMANDEUR

Société.....

N° Siret.....

Nom prénom.....

Téléphone..... Mail.....

Adresse du demandeur ou de la société .....

.....

Adresse de facturation *si différente du demandeur*.....

.....

## LIEU D'INTERVENTION

Adresse précise.....

Type d'occupation :  sur route  sur trottoir  autre, précisez.....

benne

baraque de chantier (WC)

bétonnière

toupie

camion-benne

nacelle

grue

clôture de chantier

dépôt de matériaux et matériels

échafaudage roulant

échafaudage fixe

bureau modulaire

Estimation de la surface occupée.....

Joindre un plan détaillé

## PERIODE

du..... au.....

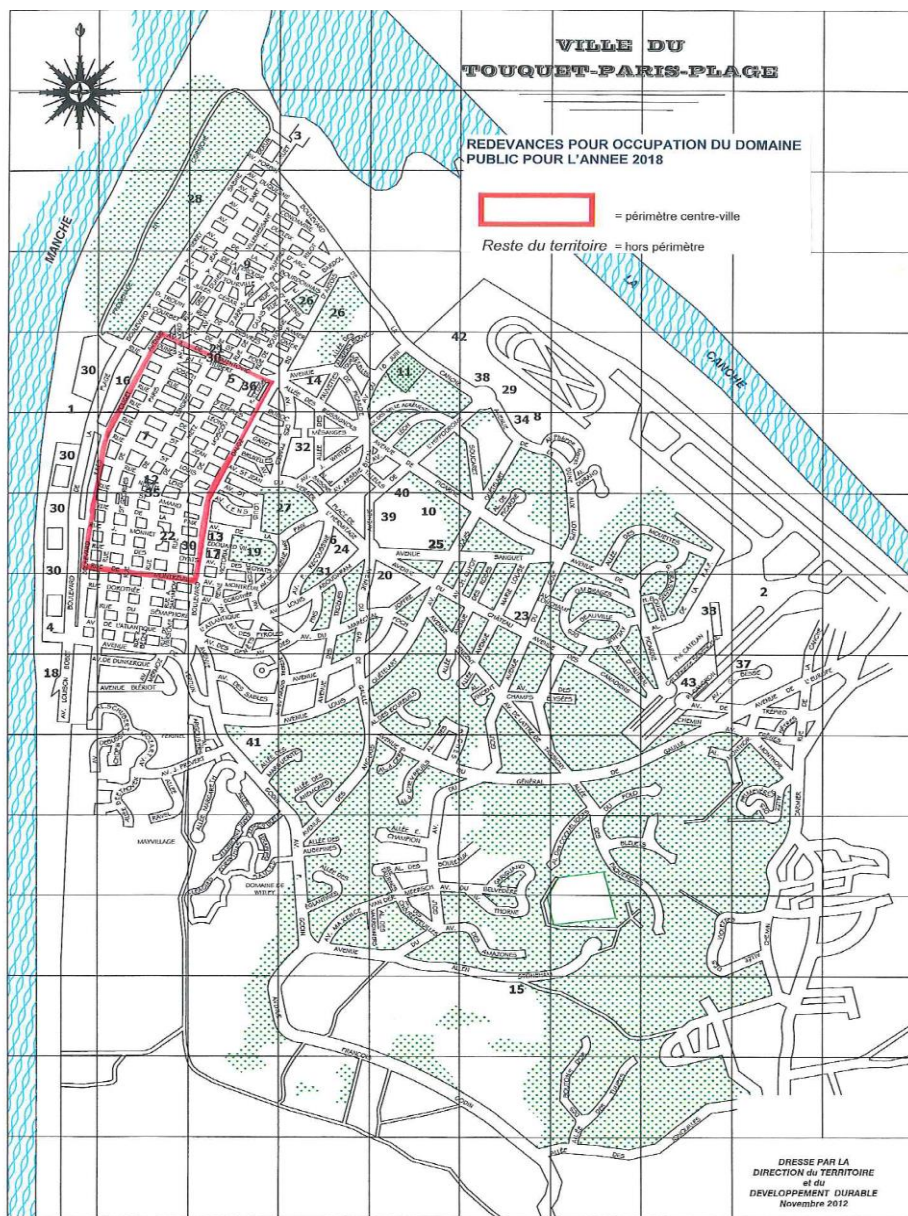
*L'intervention est faite suite à une demande de :*

Permis de construire n° 062.826 .....

Autorisation de travaux n° 062.826.....

Déclaration préalable n° 062.826.....

Autre, à préciser.....



Tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**Redevance par type d'occupation du domaine public :**

	<b>Périmètre centre-ville*</b>	<b>Hors périmètre</b>
<b>Redevance / semaine</b>		
Benne, baraque de chantier (WC), bétonnière, toupie, camion-benne, nacelle, grue	27,75 €	16,85 €

<b>Redevance / m<sup>2</sup> / semaine</b>		
Echafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels	2,35 €	1,55 €

<b>Redevance / semaine</b>	
Bureau modulaire	151,00 €

\* Périmètre centre-ville : zone comprise entre le boulevard du Docteur Jules Pouget et l'avenue de Quentovic, le boulevard Daloz et la rue de Montreuil (plan joint)

**Sanctions pour occupation du domaine public sans autorisation :**

- L'occupation du domaine public sans autorisation est illicite et constitue une infraction au titre de l'article R116-2 du code de la voirie routière. Toute infraction constatée par un agent assermenté est signifiée au contrevenant et passible d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €).

- Tout type d'occupation constatée en infraction fera l'objet d'une pénalité d'un montant du double de la redevance. Le coût de l'occupation sera majoré du montant des frais bancaires éventuellement nécessaires pour les résidents étrangers.